48

E 2001, Archiv-Nr. 913

## Le Ministre de Suisse à Londres, G. Carlin, au Département politique

Copie de réception T Londres, 15 septembre, 1914, 7 h 45

Céréales par Rotterdam votre télégramme 9<sup>1</sup> et mon rapport 11<sup>2</sup> septembre. Gouvernement refuse définitivement transit via Rotterdam malgré garanties offertes votre télégramme 9. Il maintient ses craintes des saisies en route et estime cet acheminement pas indispensable sachant que nos transits par France fonctionnent à satisfaction grâce nos arrangements février dernier<sup>3</sup> avec France. Rapport suit.



<sup>1.</sup> Cf. nº 39.

<sup>2.</sup> Non reproduit.

<sup>3.</sup> Concernant ces arrangements avec la France, le Conseil fédéral dans le Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur les mesures prises par lui en vertu de l'arrêté fédéral du 3 août 1914 [désormais rapport de neutralité] du 1er décembre 1914 rapport ce qui suit: Nous nous sommes donc, le printemps dernier, entendus avec la France, pour que, si une guerre venait à éclater, le libre transport des céréales de deux ports français de l'océan Atlantique à Genève fût assuré dès une époque déterminée après le début de la mobilisation et par les moyens de transport que la France devrait fournir à cet effet. Cf. FF 1914, vol. 4, p. 761. Cf. aussi E 2001 (A), Archiv-Nr. 622.